



académie  
Rouen

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**CIRCULAIRE ENVOYÉE  
PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Rouen, le 24 mars 2011**

Le Recteur

à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Eure et de la Seine-Maritime

Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements publics locaux d'enseignement du second degré

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de Centre d'Information et d'Orientation

Messieurs les Présidents des Universités et Directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de Recherche

Monsieur le Délégué Régional de l'ONISEP

Monsieur le Directeur de l'Institut du CNED de Rouen

Rectorat

Division des  
Personnels Enseignants

Affaire suivie par :

A. CANNETON-MULLER :  
02 32 08 94 70

**DPE 3-4-5-6-8**

B. GALLAIS : 02 32 08 94 88  
C. ROPERT : 02 32 08 94 98  
S. BOULARD : 02 32 08 95 07  
M. SAINT MARTIN :  
02 32 08 95 15  
M. GAUTHIER : 02 32 08 95 31  
A. LAIDET : 02 32 08 94 75

Télécopieur :

02 32.08.95.48

Adresse électronique :

dpe@ac-rouen.fr

25 rue de Fontenelle  
76037 Rouen cedex 1

**Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels d'enseignement (sauf les PEGC), d'éducation et d'orientation, du second degré – rentrée scolaire 2011 : phase intra-académique.**

Réf. : Arrêté du 20 octobre 2010 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration et note de service n° 2010-200 du 20 octobre 2010 relative aux règles et procédures (BO spécial n° 10 du 4/11/2010)

La présente note a pour objet de définir les règles du mouvement intra-académique 2011 des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré.

Ce mouvement s'inscrit dans la continuité de celui de 2010. Cependant, au regard notamment de la note de service ministérielle du 20 octobre 2010, des évolutions ont été apportées :

- **une meilleure prise en compte des enfants** : des bonifications plus importantes sont accordées au titre des enfants nés ou à naître reconnus avant le 1<sup>er</sup> avril 2011, que ce soit pour enfant à charge dans le cadre du rapprochement de conjoints ou globalement dans le cas du rapprochement de la résidence de l'enfant.

- **les fonctionnaires stagiaires** : dans le cadre de ce mouvement, 50 points seront attribués à tous les stagiaires sur le premier vœu et à leur demande expresse.

Les fonctionnaires stagiaires, ex-enseignants contractuels du second degré de l'éducation nationale, ex conseillers principaux d'éducation contractuels, ex-conseillers d'orientation psychologues contractuels, ex- maîtres auxiliaires garantis d'emploi ou, pour les seuls lauréats d'un concours de CPE les ex-maîtres d'internat et surveillants d'externat et les ex-assistants d'éducation, bénéficieront dorénavant de 20 points pour le vœu « groupement ordonné de communes » ou de 80 points pour les vœux « larges ».

- **la stabilisation des TZR** : extension des bonifications sur la zone de Bernay.
- **les fonctions de remplacement** : afin de prendre en compte la pénibilité et la spécificité des fonctions de titulaires de zone de remplacement (TZR) et de poursuivre l'amélioration de l'affectation en établissements, la bonification qui était plafonnée à 50 points (5 années) est portée à 70 points maximum (7 années) pour toute formulation de vœu « large ».

Afin d'apporter une aide individualisée aux personnels dès la conception de leur projet de mobilité jusqu'à la communication du résultat de leur demande, une cellule d'accueil académique est à leur disposition du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures au **02 32 08 95 47**.

Ils peuvent également consulter sur le site académique [www.ac-rouen.fr](http://www.ac-rouen.fr), les rubriques « Personnels et Recrutement » - « Personnels enseignants du second degré » - « Le mouvement intra-académique » et poser des questions par messagerie électronique : **mvt2011@ac-rouen.fr**.

## **I – PARTICIPANTS**

1) Doivent **obligatoirement** participer au mouvement intra-académique 2011 :

- les personnels titulaires ou stagiaires devant être titularisés à la rentrée scolaire, nommés dans l'académie à la suite de la phase inter-académique du mouvement, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques.
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée scolaire 2011.
- les personnels stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du premier ou du second degré, d'éducation et d'orientation ne pouvant pas être maintenus sur leur poste.

2) Participent **facultativement** à ce mouvement :

- les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation dans l'académie.
- les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation sur poste adapté (de courte durée : PACD ou de longue durée : PALD), après une affectation dans l'enseignement supérieur, dans un centre d'information ou d'orientation spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS. Les fonctionnaires stagiaires qui ont été affectés en qualité de titulaire dans l'académie de Rouen au 1<sup>er</sup> septembre et placés, à cette même date, en disponibilité ou en congés divers, ne participeront qu'au mouvement intra-académique.
- les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

Les personnels **actuellement affectés en zone de remplacement et ne souhaitant pas changer d'affectation définitive**, devront néanmoins, lors de la saisie de vœux du mouvement intra-académique, et sans pour autant participer à celui-ci, se connecter sur I-Prof - SIAM pour formuler leurs préférences annuelles d'affectation.

Les personnels qui sont candidats à une affectation en zone de remplacement, qu'ils participent **volontairement** ou **obligatoirement** au mouvement intra-académique, devront formuler des préférences annuelles d'affectation, sur la base de vœux de type établissement, commune, groupement ordonné de communes

3) Les personnels concernés par **une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2011** pourront consulter sur le site académique la rubrique « **mouvement intra-académique** » - « **particularités de la mesure de carte scolaire** », dans laquelle ils trouveront toutes **les informations nécessaires pour les aider à formuler leurs vœux de demande de réaffectation**.

Par la suite, lors de l'affectation dans votre établissement de personnels touchés par une mesure de carte scolaire, je vous remercie d'être particulièrement attentifs aux services qui leur seront confiés. En effet, ces personnels conservent leur ancienneté s'ils sont affectés suite à un vœu bonifié en référence à la mesure de carte scolaire. Par conséquent il conviendrait de ne pas les considérer comme les derniers entrants au sein de votre établissement. Les services de la DPE sont à votre disposition pour toute information qui pourrait vous être nécessaire.

## **II – FORMULATIONS DES VŒUX ET CALENDRIER DES OPERATIONS**

### **a) Formulation des vœux**

Le nombre de vœux possibles est limité à **VINGT** (20). Ils peuvent porter sur :

- ✓ des établissements précis (ETB)
- ✓ les établissements d'une ou plusieurs communes (COM)
- ✓ les établissements d'un ou plusieurs groupements ordonnés de communes (GEO)
- ✓ tous les établissements d'un département (DPT)
- ✓ tous les établissements de toute l'académie (ACA).

Le candidat peut préciser pour chacune de ces zones géographiques le type d'établissement sollicité, ainsi que son souhait d'être affecté sur des postes spécifiques.

Les vœux peuvent également porter sur :

- ✓ une ou des zones de remplacement (ZRE)
- ✓ toutes les zones de remplacement d'un département (ZRD)
- ✓ toutes les zones de remplacement de toute l'académie (ZRA)

Les personnels trouveront sur le site académique, ([www.ac-rouen.fr](http://www.ac-rouen.fr)) dans la rubrique "les mouvements", différentes informations :

- les **codes** nécessaires pour la formulation des vœux (codes des établissements, des groupements de communes, des zones de remplacement).
- la liste indicative des **postes à complément de service**, dont le contenu est susceptible d'évoluer dans le temps, au fur et à mesure des ajustements de préparation de rentrée.

Une **liste** qui récapitule par discipline **les postes vacants** à l'ouverture du serveur pourra également être consultée sur SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations).

### **b) Saisie des demandes de mutation ou de réintégration**

Les demandes de mutation doivent obligatoirement être formulées sur SIAM accessible par l'outil de gestion Internet dénommé "I-Prof" (bouton "les services", puis "SIAM") à l'adresse <http://bv.ac-rouen.fr/iprof>

**du mardi 29 mars 2011 au lundi 11 avril 2011 inclus à 12 heures.**

**Aucune demande** de mutation ou de modification de la demande de mutation ou de réintégration ne sera acceptée après le **11 avril 2011** sauf dans les cas cités à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 20 octobre 2010 publié au B.O du 4 novembre 2010.

Les candidats à une mutation pourront saisir leur numéro de téléphone fixe et/ou portable afin qu'ils puissent éventuellement être joints lors des opérations du mouvement. Il ne sera fait aucun autre usage de ces numéros.

En cas d'impossibilité avérée de saisie sur le serveur I-Prof - Siam et après avoir contacté les bureaux de gestion de la DPE, les candidats pourront, le cas échéant, formuler leurs demandes **à titre exceptionnel**, au moyen des imprimés téléchargeables via SIAM qui devront être adressés au plus tard le 15 avril 2011 aux services de la DPE.

### **c) Transmission des demandes**

Après fermeture du serveur, **dès le mardi 12 avril 2011**, les confirmations de demandes de mutation ou de réintégration seront adressées par la DPE par courrier électronique à l'établissement d'affectation ou à l'adresse indiquée lors de la saisie.

#### **1 - Cas des enseignants participant à la phase intra-académique de l'Académie.**

Ces confirmations, dûment vérifiées et signées par les intéressés, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives, devront vous être remises par les candidats, **au plus tard le 13 avril 2011**.

Il vous appartiendra de les transmettre aux bureaux concernés de la DPE après les avoir également vérifiées et signées, **pour le vendredi 15 avril 2011, dernier délai**.

Les personnels **titulaires affectés sur une zone de remplacement** recevront le formulaire de confirmation de demande de mutation dans leur établissement de rattachement administratif.

#### **2 - Cas des enseignants mutés dans une autre académie lors de la phase inter-académique.**

Les personnels nommés dans une nouvelle académie **transmettront eux mêmes** leur dossier visé par le chef d'établissement au Rectorat de l'académie d'accueil avant la date limite fixée par le Recteur de cette académie, figurant sur la confirmation de demande de mutation.

### **III - DEMANDES FORMULEES AU TITRE DU HANDICAP** (cf. annexe 4)

La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

L'annexe 4 présente les conditions et modalités de constitution des dossiers auprès du médecin conseiller technique du Recteur.

Pour demander à pouvoir éventuellement bénéficier d'une priorité de mutation, ils doivent faire valoir leur situation et entreprendre **dès maintenant** auprès des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), les démarches afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou celle du handicap de leur enfant.

Pour le mouvement 2011, les personnels ne disposant pas encore de la RQTH mais pouvant fournir la preuve du dépôt de leur dossier pourront, à titre exceptionnel, présenter une demande de priorité au titre du handicap auprès du médecin conseiller technique du Recteur **avant le 11 avril 2011**.

Dans le cadre des groupes de travail académiques de vérification des vœux et barèmes, une bonification ne sera attribuée que dans la mesure où la mutation sollicitée **améliorerait significativement** les conditions de vie de l'agent handicapé, de son conjoint handicapé ou de son enfant handicapé ou malade.

Un nouvel examen des dossiers des personnels entrant dans l'académie qui ont obtenu au mouvement inter académique une bonification pour priorité octroyée au titre du handicap peut être effectué par le Recteur, uniquement si les intéressé(e)s en formulent la demande.

### **IV – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

#### **1) Postes spécifiques académiques relatifs aux postes à compétences requises (SPEA)**

Les postes spécifiques académiques classés en référence à la nomenclature nationale (cf annexe 1) seront affichés sur I-Prof - SIAM à partir du 29 mars 2011.

Le candidat à ce type d'affectation devra, en plus de la saisie sur I-Prof - SIAM, faire connaître sa candidature à l'aide d'**une fiche à télécharger sur le site académique à retourner dûment complétée** aux services de la DPE impérativement **pour le 11 avril 2011**.

**L'agent qui souhaite donner la priorité à ce vœu doit obligatoirement le formuler en vœu n°1.**

Pour toute affectation sur **ce type de poste à profil, prononcée hors barème**, l'avis des corps d'inspection sera sollicité par mes services.

## **2) Affectations dans les établissements des réseaux "Ambition réussite"**

➤ Les affectations des personnels en qualité de référent dans les collèges des réseaux « ambition réussite » seront traitées dans le cadre et les procédures du mouvement spécifique académique.

La fiche de candidature pourra être téléchargée sur le site à partir de la rubrique « les mouvements ». Elle devra être retournée à la DPE au plus tard le 11 avril 2011.

➤ Les personnels stagiaires ne pourront être affectés dans un des 11 collèges du réseau « ambition réussite » que s'ils en ont expressément formulé la demande.

## **3) Affectations dans les établissements bénéficiant du Label ECLAIR**

Ces postes vacants ou susceptibles de l'être implantés dans les établissements relevant du dispositif « ECLAIR » sont profilés et seront attribués hors barème après audition, sélection et classement des candidats.

Les personnels intéressés devront prendre l'attache des proviseurs et principaux de ces établissements. Cette démarche ne les dispense pas de postuler sur le serveur dans les délais impartis.

## **4) Affectations à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV)**

Dans le cadre de la gestion qualitative des affectations, une liste annuelle des établissements classés APV (cf. annexe 2) est publiée sur I-Prof - SIAM. La priorité ainsi affichée est assortie :

- d'une part de la valorisation des vœux d'affectation dans ces établissements,
- d'autre part de la valorisation ultérieure de la durée de ces affectations, pour les phases inter et intra-académiques du mouvement.

## **5) Stabilisation sur poste fixe des titulaires sur zone de remplacement**

Afin de contribuer au renforcement de la stabilité des équipes pédagogiques, un dispositif académique de stabilisation sur poste fixe en établissement des titulaires sur zone de remplacement a été mis en œuvre depuis quelques années.

Les personnels titulaires sur zone de remplacement qui obtiendront, suite à une demande de stabilisation, une affectation sur poste fixe en établissement dans le cadre d'un vœu bonifié, pourront bénéficier, à l'issue d'un cycle de stabilité de 5 années dans l'établissement obtenu, d'une valorisation s'ils souhaitent formuler une demande de mutation dans le cadre de la phase inter académique du mouvement.

# **V – REGLES D'AFFECTION**

## **1/ Barème académique**

Le droit des personnels, qui participent au mouvement intra-académique, à un traitement équitable s'appuie sur un barème académique indicatif, dont le contenu est détaillé en annexe 3.

- Ce barème indicatif permet le classement des demandes et l'élaboration du projet de mouvement.

- Les barèmes individuels, calculés par les services de la division des personnels enseignants, seront affichés sur I-Prof - SIAM,

**du mercredi 11 mai 2011 au mardi 17 mai 2011**

- Les intéressés pourront en prendre connaissance et éventuellement en demander **par écrit** la correction à l'aide d'une fiche téléchargeable sur le site internet de l'académie, rubrique « les mouvements », avant les réunions des groupes de travail académiques (GTA), prévues les 18 et 19 mai 2011 selon les corps.

- Après avoir recueilli l'avis des GTA, l'ensemble des barèmes arrêtés par le recteur fera l'objet d'un nouvel affichage, à **l'issue des groupes de travail jusqu'au lundi 23 mai 2011**

Seuls les barèmes rectifiés à l'issue des GTA pourront faire l'objet d'une ultime demande de correction par les intéressés jusqu'à la fin de la période d'affichage, selon la procédure précisée ci-dessus.

## **2/ Affectations**

Les affectations seront prononcées après la réunion des formations paritaires mixtes académiques (FPMA) et commissions administratives paritaires académiques (CAPA) compétentes **du 16 juin au 22 juin 2011**. Les résultats seront affichés sur I-Prof - SIAM à l'issue de chacune de ces réunions.

## **3/ Information des candidats à une mutation ou réintégration**

Les candidats à une mutation seront informés individuellement du suivi de leur demande. Ils pourront avoir connaissance de leur projet d'affectation ou de mutation :

- via I-prof,
- par téléphone, pour les personnels entrants dans l'académie et les personnels stagiaires.

Ce résultat sera confirmé ou infirmé, dans les mêmes conditions, par une nouvelle communication à l'issue des réunions des FPMA et CAPA.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer une large diffusion de cette note à tous les personnels de votre établissement et particulièrement à ceux qui seraient absents pour une période prolongée, et d'appeler l'attention de tous sur le **respect du calendrier** ainsi que sur les **procédures spécifiques**.

Je vous remercie de votre efficace collaboration

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général d'Académie

Signé : Didier LACROIX

P.J : Annexe 1 : Classement par typologie des postes spécifiques académiques  
Annexe 2 : Etablissements classés APV  
Annexe 3 : Barème intra-académique  
Annexe 4 : Demandes formulées au titre du handicap  
Annexe 5 : Calendrier des opérations et répertoire des bureaux de gestion de personnels (à remettre à chaque agent concerné)

## ANNEXE 1

### Postes spécifiques académiques

- ✓ postes en section européenne en lycée professionnel,
- ✓ postes en section européenne en lycée,
- ✓ postes en section ABIBAC,
- ✓ postes d'enseignement des lettres en DAI (dispositif d'accueil et d'intégration – FLE – FLS)
- ✓ postes en classe à horaires aménagés,
- ✓ postes en section de technicien supérieur,
- ✓ postes en série F11 – éducation musicale,
- ✓ postes en série L-Arts – éducation musicale - arts plastiques,
- ✓ postes requérant une formation particulière en lycées et collèges :
  - assistants au chef de travaux
  - enseignement avec un complément de service CPGE
  - enseignement de l'histoire des arts
  - enseignement en BTS imagerie médicale et radiologie thérapeutique
  - enseignement en BTS STL CLPI
  - enseignement en section cinéma audio visuel
  - enseignement en section sportive "rugby"
  - enseignement de la topographie – géométrie
  - enseignement partiel en BTS CIRA
  - enseignement en BTS ERO
  - enseignement en BTS bio-analyses et contrôles
  - enseignement en langue des signes française
  - enseignement en section économie sociale et familiale
  -
- ✓ postes requérant une formation particulière en lycées professionnels,
  - aide aux chefs de travaux
  - enseignement en filière transport
  - enseignement en filière logistique
  - enseignement du génie industriel bois
  - enseignement de l'ébénisterie – marqueterie – menuiserie
  - enseignement en filière travaux publics
  - enseignement en BAC PRO industriels
  - enseignement en construction bois – charpente
  - enseignement en environnement nucléaire
  - enseignement en filière électrotechnique
  - enseignement en section économie sociale et familiale
- ✓ postes en série Arts – option Théâtre
- ✓ postes "Ambition réussite" (référent)
- ✓ postes en classe relais (PCR)
- ✓ postes relevant des établissements bénéficiaires du Label « ECLAIR »

### Mouvement intra-académique 2011

### Liste des établissements classés au titre du dispositif APV

Rectorat  
Division des personnels enseignants

#### *Département de l'Eure*

<b>0271104 D</b>	Collège Henri Dunant Evreux
<b>0270052 K</b>	Lycée professionnel Georges Dumézil Vernon
<b>0270018 Y</b>	Lycée professionnel Augustin Hébert Evreux
<b>0270044 B</b>	Lycée Georges Dumézil Vernon
<b>0270893 Z</b>	SEGPA Georges Politzer Evreux
<b>0271095 U</b>	Collège Georges Politzer Evreux
<b>0271237 Y</b>	Collège Pablo Neruda Evreux
<b>0271286 B</b>	Collège Alphonse Allais Le Val de Reuil
<b>0271320 N</b>	Collège Jean Moulin Les Andelys

#### *Département de la Seine-Maritime*

<b>0760017 F</b>	Collège Le Cèdre Canteleu
<b>0760050 S</b>	Collège Jules Vallès Le Havre
<b>0760058 A</b>	Lycée Robert Schuman LE HAVRE
<b>0760100 W</b>	Collège Boieldieu Rouen
<b>0761317 U</b>	SEGPA Jean Giraudoux Rouen
<b>0761693 C</b>	Collège Jean Giraudoux Rouen
<b>0761700 K</b>	Collège Guy Moquet Le Havre
<b>0761739 C</b>	Collèges Descartes Le Havre
<b>0761742 F</b>	Lycée Val de Seine Le Grand-Quevilly
<b>0761777 U</b>	Collège Louise Michel Saint-Etienne-du-Rouvray
<b>0761780 X</b>	Collège Georges Braque Rouen
<b>0761781 Y</b>	Collège Jean Moulin Le Havre
<b>0761782 Z</b>	Collège Eugène Varlin Le Havre
<b>0761783 A</b>	Collège Jacques Monod Le Havre
<b>0762089 H</b>	Collège Charles Gounod Canteleu
<b>0762127 Z</b>	Collège Henry Wallon Le Havre
<b>0762128 A</b>	Collège Léo Lagrange Le Havre
<b>0762132 E</b>	Collège Robespierre Saint-Etienne-du-Rouvray
<b>0762133 F</b>	Collège Pablo Picasso Saint-Etienne-du-Rouvray
<b>0762173 Z</b>	Collège Marcel Pagnol Le Havre
<b>0762174 A</b>	SEGPA Léo Lagrange Le Havre
<b>0762201 E</b>	SEGPA Le Cèdre Canteleu
<b>0762459 K</b>	Collège Mont Vallot Elbeuf
<b>0762461 M</b>	Collège Jean Renoir Grand-Couronne
<b>0762602 R</b>	Lycée professionnel Grieu Rouen
<b>0762679 Z</b>	Collège Jacques Brel Cléon
<b>0762765 T</b>	Lycée professionnel Lavoisier Le Havre
<b>0762966 L</b>	SEP Auguste Perret Le Havre
<b>0762975 W</b>	Lycée Auguste Perret Le Havre
<b>0763220 M</b>	SEGPA Marcel Pagnol Le Havre

## ANNEXE 4

### DEMANDES FORMULÉES AU TITRE DU HANDICAP

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « **toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un poly handicap ou d'un trouble de santé invalidant.** »

**La procédure concerne les personnels titulaires et stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.**

L'objectif de la bonification qui pourra être accordée aux personnels est d'améliorer significativement les conditions de vie de l'agent handicapé.

Pour demander une priorité de mutation ils doivent faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie,
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires,
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Toute précision complémentaire peut être consultée sur le site académique ([www.ac-rouen.fr](http://www.ac-rouen.fr) - rubriques « personnels et recrutement » - les personnels enseignants » - « le mouvement intra-académique »).

#### • Modalités de constitution du dossier de demande de bonification au titre du handicap

Les agents doivent déposer **directement** un dossier auprès du médecin conseiller technique du Recteur pour le **11 avril 2011** au plus tard.

**Madame le Docteur MAS**  
**Rectorat - 25 rue de Fontenelle**  
**76037 Rouen cédex 1**  
**Téléphone : 02.32.08.91.52**  
**Adresse électronique : medecin-ctr@ac-rouen.fr**

Ce dossier doit contenir :

- les pièces attestant que l'agent (ou son conjoint) rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant. **Pour le mouvement 2011, la preuve du dépôt de la demande sera encore acceptée.**

- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;

- **s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.**

## ANNEXE 5

# MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

**Saisie des vœux : du 29 mars 2011 au 11 avril 2011 (12 heures)**

**via I-Prof - SIAM – <http://bv.ac-rouen.fr/iprof>**

### Dates à retenir :

Date limite de dépôt des <b>dossiers de demande de priorité au titre du handicap</b> auprès du médecin conseiller technique du Recteur	<b>11 avril 2011</b>
Date limite de retour des fiches de candidature à un poste spécifique	<b>15 avril 2011</b>
Envoi des <b>confirmations de demande de mutation ou de réintégration</b> par courrier électronique dans les établissements	<b>12 avril 2011</b>
Date limite de retour des confirmations au rectorat	<b>15 avril 2011</b>
1 <sup>er</sup> affichage des barèmes sur SIAM	<b>du 11 mai au 17 mai 2011</b>
2 <sup>ème</sup> affichage des barèmes sur SIAM	<b>du 18 ou 19 mai selon le corps au 23 mai 2011</b>
Mise en ligne des résultats des demandes sur I-Prof - SIAM	<b>du 16 au 22 juin 2011</b>

### **BUREAUX DE LA DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS OU DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES LES CONFIRMATIONS DE DEMANDES DE MUTATION**

<b><u>Professeurs agrégés, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement</u></b>	
Histoire Géographie – Anglais – Sciences physiques - Physique appliquée S.V.T. - Attaché de laboratoire	DPE 3
Lettres classiques et modernes – S.E.S. – Philosophie – Génie chimique Langues autre que Anglais – Sciences et Techniques Industrielles	DPE 4
Mathématiques - Arts plastiques – Arts appliqués - Education musicale Technologie – Documentation – Economie et Gestion - Biochimie - STMS	DPE 6
Professeurs d'E.P.S. et chargés d'enseignement d'E.P.S.	DPE 3
Professeurs de Lycée Professionnel (PLP) Personnels d'Orientation	DPE 5
Personnels d'Education	DPE 8